

/NB : 2022-06

**MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL - POLE GINETTE BERTORELLE -
- Convention avec l'Association Le Cœur des Femmes -**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n°2022-055 du *23 mai 2022*,
d'une part,

ET :

L'Association « **Le Cœur des Femmes** » représentée par sa Présidente, Madame Laurence BOUCHER,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La Ville de Chinon met à disposition de l'Association « **Le Cœur des Femmes** », un local situé au sous-sol (sous la partie gauche du bâtiment en entrant) du pôle Ginette Bertorelle - 52 rue Descartes à Chinon.

Cette mise à disposition à but caritatif a pour objet de stocker des meubles restaurés, de la vaisselle, des bibelots destinés à l'installation de jeunes femmes en situation de précarité.

Article 2 : Conditions d'occupation

L'Association déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles. Les membres doivent s'y référer et l'appliquer. Ces documents sont affichés dans le bâtiment.

L'association « **Le Cœur des Femmes** » bénéficie de 3 clés codées n°s 153 - 154 - 155, donnant accès au portail d'entrée et au local de stockage. Les clés ne sont pas soumises à caution, néanmoins en cas de perte, de détérioration ou de vol, la Ville de Chinon facturera à l'Association la somme de 52€ par clé manquante.

Article 3 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec l'Association « **Le Cœur des Femmes** » pour une période d'une année à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 4 : Conditions financières

Le local du pôle Ginette Bertorelle est mis à disposition à titre gracieux. L'Association « **Le Cœur des Femmes** » bénéficie de 3 clés codées n^{os} 153 - 154 et 155 qui ne sont pas soumises à caution mais en cas de perte, de détérioration ou de vol, la Ville de Chinon facturera à l'association **Le Cœur des Femmes** la somme de 52€ par clé codée en application du tarif en vigueur.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'Association « **Le Cœur des Femmes** » exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'Association « **Le Cœur des Femmes** » atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

Article 6 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'Association « **Le Cœur des Femmes** » pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,
A CHINON, le

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire



Jean-Luc DUPONT

Pour l'Association « **Le Cœur des Femmes** »,
La Présidente,

lu et approuvé


Laurence BOUCHER (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »